

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_034

**Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ**

### Objet : Vente des parcelles AK 1314 et AK 1045, sises chemin Sainte Elisabeth

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	volants	
29	23	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
14 mai 2021			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Daniel THOMASSIN) - Alexandra VIEAU (procuration à Irène GIRARD) - Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
28 mai 2021			
Transmis en préfecture le			
31 mai 2021			
Rubrique : 3.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

La ville est propriétaire de 2 parcelles cadastrées AK 1043 et AK 1045 situées chemin Sainte Elisabeth. Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune. Il s'agit d'un espace vert entretenu par les services techniques de la ville.

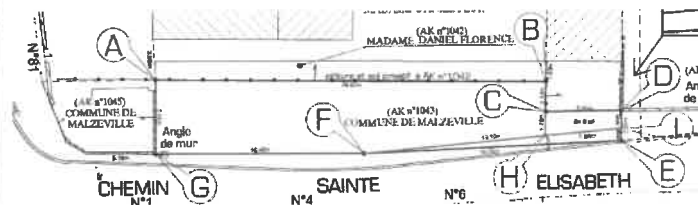
Ce terrain est situé en zone «UB», potentiellement constructible au vu du zonage d'urbanisme. Toutefois, les règles d'urbanisme applicables ne permettent pas d'y faire une construction, notamment du fait des règles de recul par rapport à la voie publique.

Ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être utilisées par la commune dans le cadre d'une mission de service public ou dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain. Le seul moyen d'en tirer profit est d'aliéner ce bien.

Le terrain a été proposé à la vente auprès des habitants du quartier. Un courrier a été envoyé à une dizaine de riverains, afin qu'ils nous fassent part de leur souhait éventuel d'acquérir ces parcelles, vendues pour un lot.

Madame et monsieur DUPIED, demeurant au 2 chemin Sainte Elisabeth, ont formalisé leur souhait d'acquérir le lot de parcelles situé en face de leur habitation principale pour y faire un terrain d'agrément.

Dans le cadre des démarches de vente par la ville, une délimitation des parcelles à vendre a été opérée par le cabinet AMESURE, géomètre expert. La parcelle AK 1043 a fait l'objet d'une division pour prendre en compte la configuration réelle de la parcelle.



La parcelle AK 1043 est représentée par les points A-B-C-D-E-F-G.

La parcelle à céder par la ville est représentée par les points A-B-H-F-G d'une surface de 146 m<sup>2</sup>, renumérotée AK 1314.

La partie de parcelle représentée par les points C-D-I-H est régularisée pour être redonnée à Madame DANIEL qui a son entrée de garage à cet endroit. Il représente 9 m<sup>2</sup>.

Les points F-H-I-E correspondent à une partie de la parcelle à inclure dans le domaine public de la voirie.

La parcelle 1045 n'a pas fait l'objet de modification. La surface de cette parcelle est de 40m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre sont partagés à part égale entre la ville et l'acquéreur. Le montant des honoraires du géomètre sera ajouté au montant de la vente.

Cette cession a nécessité un avis des domaines pour estimer la valeur du bien. Par courrier en date du 3 mars 2021, les domaines estiment la valeur totale de la cession à 7 440 € (soit 40 € du m<sup>2</sup>).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente comme suit :

- Parcelles concernées : AK 1045 – AK 1314
- Contenance : 186m<sup>2</sup>
- Prix du terrain : 7 440 €
- Frais de géomètre : 1 428 € TTC, soit 714 € à la charge des acquéreurs.

Le montant total de la transaction s'élève donc à 8 154€.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 05 mai 2021,

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**autorise** le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par maître Carole HOUILLON, SELAS Notaires du (9) NANCY, sise 9 rue Saint-Nicolas à NANCY dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

